Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260311-260306008-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	13
Votants :	15

Date de convocation : 27 février 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoit LEJEUNE, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Thierry BOUDHUIN,
Pouvoirs : Raphaël CABON donne pouvoir à Christophe COLIN, Stéphanie RIGAUD donne pouvoir à Isidore TALARMIN
Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260306008 – Taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi des finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2026,
Après avis de la commission des finances en date du 12 février 2026,

Le conseil municipal prend connaissance des besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget primitif pour 2026.
Vu que l'état nous reversera 25 573.00 € pour le coefficient correcteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de **MAINTENIR** les taux pour les quatre taxes directes locales pour l'année 2026 :

TAXES	PREVISIONNEL 2026	TAUX 2026	Prod attendu 2026
TFB	2 844 000.00 €	37.07 %	1 054 271.00 €
TFNB	104 000.00 €	39.67 %	41 455.00 €
TH	1 714 000.00 €	14.90 %	255 386.00 €
THRS	1 637 000.00 €	14.90 %*	146 348.00 €
Coefficient correcteur			25 573.00 €
		TOTAL	**1 523 033.00 €**

- * Taux de majoration 2026 = 60.00 %

Pour	Contre	Abstention
15	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.